



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2022-211

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Centre hospitalier universitaire de Caen / Direction générale**

14-2022-11-14-00008 - Décision Gardes de direction (2 pages) Page 3

14-2022-11-14-00007 - Registre National Automatisé des Refus de prélèvements d'organes et de Tissus (1 page) Page 6

## **Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

14-2022-11-21-00001 - Arrêté préfectoral portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité social d'administration de proximité de la DDETS14 (2 pages) Page 8

14-2022-11-21-00002 - Arrêté préfectoral portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité social d'administration de proximité de la DDPP (2 pages) Page 11

14-2022-11-21-00004 - Arrêté préfectoral portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité social d'administration de proximité de la DDTM14 (2 pages) Page 14

14-2022-11-21-00003 - Arrêté préfectoral portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité social d'administration de proximité de la préfecture et du SGCD du calvados (2 pages) Page 17

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2022-11-14-00008

Décision Gardes de direction

**DECISION RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION**

Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire du CHU de Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature, les actes délégués par le directeur général aux administrateurs de garde délégués, concernant les périodes de garde administrative.

**Article 2 : les administrateurs de garde**

Les personnes ci-après reçoivent délégation pour effectuer des gardes de direction :

- madame Marjorie BODEREAU, directrice adjointe ;
- monsieur Nicolas BOGUCKI, directeur adjoint ;
- madame Aurore BOUQUEREL, directrice adjointe ;
- monsieur Romain BOURRELIER, directeur adjoint ;
- monsieur Marin CHAPELLE, directeur adjoint ;
- monsieur Samuel DE LUZE, directeur général adjoint – stratégie territoriale ;
- monsieur Jean-François DOGUET, directeur des soins ;
- monsieur Damien DUMONT, directeur général délégué ;
- monsieur Pierre GILBERT, directeur adjoint ;
- Madame Johanna GUILLON, directrice adjointe,
- Madame Nathalie HAVAS, directrice adjointe,
- madame Ariane INDART-MARCHAND, directrice adjointe ;
- madame Marie-Rose JERAMA, directrice adjointe ;
- monsieur Franck JOLIVALDT, directeur adjoint ;
- monsieur Thomas JOUSSE, directeur adjoint ;
- madame Marie-Laure LEDUC, directrice adjointe ;
- madame Lucie LESCOT, directrice adjointe ;
- madame Katia LIEVREMONT, directrice des soins ;
- madame Elsa OLIVIERI, directrice adjointe ;
- monsieur Théo PIOLIN, directeur adjoint ;
- madame Aurélie VILLERS, directrice adjointe.

**Article 3 : dispositions relatives aux actes délégués :**

Pendant les périodes de garde administrative, les administrateurs de garde désignés dans la présente décision par le directeur général sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant de/des :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- l'admission des patients, y compris pour l'admission en soins psychiatriques sous contrainte ;
- séjours des patients ;
- la sortie des patients ;
- la sécurité des personnes et des biens ;
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- la gestion des personnels ;
- dépôts de plainte pour le compte de l'établissement ;
- réquisitions et saisies judiciaires de dossiers médicaux et administratifs.

**Article 4 : Dépôt de signature**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires générales et juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

**Article 5 : Dénonciation**

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

**Article 6 : Effet de la publicité**

La présente décision sera publiée sur le site du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

**Article 7 : Recours**

La présente décision peut d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Caen, le 14 novembre 2022

Le directeur général,

Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2022-11-14-00007

Registre National Automatisé des Refus de  
prélèvements d'organes et de Tissus

**Liste des personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des Refus de prélèvements d'organes et de tissus**

Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,  
Vu le Code de la Santé Publique,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des Refus de prélèvements d'organes et de tissus sont :

**Les administrateurs de garde :**

- madame Marjorie BODEREAU, directrice adjointe,
- monsieur Nicolas BOGUCKI, directeur adjoint,
- madame Aurore BOUQUEREL, directrice adjointe,
- monsieur Romain BOURRELIER, directeur adjoint,
- monsieur Marin CHAPELLE, directeur adjoint,
- monsieur Samuel DE LUZE, directeur général adjoint – stratégie territoriale,
- monsieur Jean-François DOGUET, directeur des soins,
- monsieur Damien DUMONT, directeur général délégué,
- monsieur Pierre GILBERT, directeur adjoint,
- madame Johanna GUILLON, directrice adjointe,
- madame Nathalie HAVAS, directrice adjointe,
- madame Ariane INDART-MARCHAND, directrice adjointe,
- madame Marie-Rose JERAMA, directrice adjointe,
- monsieur Franck JOLIVALDT, directeur adjoint,
- monsieur Thomas JOUSSE, directeur adjoint,
- madame Marie-Laure LEDUC, directrice adjointe,
- madame Lucie LESCOT, directrice adjointe,
- madame Katia LIEVREMONT, directrice des soins
- madame Elsa OLIVIERI, directrice adjointe,
- monsieur Théo PIOLIN, directeur adjoint,
- madame Aurélie VILLERS, directrice adjointe.

**Le personnel de la Coordination Hospitalière de l'activité de prélèvements d'organes et de tissus :**

- monsieur Frédéric ETHUIN, praticien hospitalier,
- monsieur Lionel ALLIX, IADE,
- monsieur Guillaume COLBOC, IADE,
- monsieur Mathieu DAVID, IDE,
- monsieur Philippe FOSSET, IADE,
- madame Karine LERICOLAIS, IDE,
- madame Fanny LOUIS, IDE,
- madame Stéphanie RAZAVET, IDE,
- madame Karine ROC, IDE,
- madame Claire CORNET, cadre de santé,
- madame Sylvie PEZERIL, cadre supérieure de santé.

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du département du Calvados. Elle abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Fait à Caen, le 14 novembre 2022



Le Directeur général,

Fredéric VARNIER

Préfecture du Calvados

14-2022-11-21-00001

Arrêté préfectoral portant composition du  
bureau de vote concernant l'élection du comité  
social d'administration de proximité de la  
DDETS14



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1420221115-00012 du 16/11/2022  
portant composition du bureau de vote concernant l'élection du  
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE PROXIMITÉ DE LA DDETS 14**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN, en qualité de Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté n°IOMA2228011A du 06/10/2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE PROXIMITÉ DE LA DDETS 14 se compose comme suit :

<b>Rôle</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
Président	Stéphane	DE CARLI
Vice-Président	Chrystèle	PASCO-MARTIN
Secrétaire	Françoise	VENDEL
Secrétaire adjointe	Céline	PESQUET

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué et un éventuel délégué suppléant, de chaque liste en présence :

<b>Organisation</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
UNSA Fonction Publique	Serge	PARRA
UNSA Fonction Publique	Alain	OLMOS
CFTC	Bruno	LABATUT-COUAIRON
FSU	Jean-Marie	SHEER
UFSE- CGT- SOLIDAIRES Fonction Publique	Thomas	SAGLIO
UFSE- CGT- SOLIDAIRES Fonction Publique	Lionel	LOCUFIER
FO	Lionel	MARTINON
CFDT	Réjane	SALAUN
CFDT	Réjane	MARION

**Article 2** : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Fait à Caen, le 16/11/2022

Le préfet,

  
Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2022-11-21-00002

Arrêté préfectoral portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité social d'administration de proximité de la DDPP

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1420221115-00013 du 16/11/2022  
portant composition du bureau de vote concernant l'élection du  
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE PROXIMITÉ DE LA DDPP 14**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN, en qualité de Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté n°IOMA2228011A du 06/10/2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE PROXIMITÉ DE LA DDPP 14 se compose comme suit :

<b>Rôle</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
Président	Christophe	MARTINET
Vice-Président	Michèle	AUVRAY
Secrétaire	Françoise	MORTELETTE
Secrétaire adjointe	Xavier	GUERIN-MAILLARD

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué et un éventuel délégué suppléant, de chaque liste en présence

<b>Organisation</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Raphaël	LECHONNAUX
FO	Stéphane	TOUZET
FO	Franck	LOUVET
UNSA FONCTION PUBLIQUE (Union Nationale des Syndicats Autonomes)	Steve	MAZENS
UNSA FONCTION PUBLIQUE (Union Nationale des Syndicats Autonomes)	Romain	GUILLONET
CFDT	Hélène	FLOCH
UFSE-CGT	Aline	SUPERVIEILLE
FSU	Philippe	BERANGER
FSU	Fabienne	DUPAS
CFTC	Johann	PASCOT
CFTC	Yannick	WILWERT
Alliance du Trèfle	Annick	PINARD

**Article 2** : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Fait à Caen, le 16/11/2022

Le préfet,  
  
Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2022-11-21-00004

Arrêté préfectoral portant composition du  
bureau de vote concernant l'élection du comité  
social d'administration de proximité de la  
DDTM14



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1420221115-00011 du 16/11/2022  
portant composition du bureau de vote concernant l'élection du  
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE PROXIMITÉ DE LA DDTM 14**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN, en qualité de Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté n°IOMA2228011A du 06/10/2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE PROXIMITÉ de la DDTM 14 se compose comme suit :

<b>Rôle</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
Président	Thierry	CHATELAIN
Vice-Président	Jean-Marie	CHABANE
Secrétaire	Nadine	MARIE
Secrétaire adjointe	Sophie	BRAULT

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué et un éventuel délégué suppléant, de chaque liste en présence :

<b>Organisation</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
FSU	Romain	ARCANGELI
FO	Yann	MORIT
FO	Anne	MEURICE
UFSE-CGT	Camille	PUJOL
UFSE-CGT	Michèle	PICARD

**Article 2** : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Fait à Caen, le 16/11/2022

Le préfet  


Thierry MOSIMANN



Préfecture du Calvados

14-2022-11-21-00003

Arrêté préfectoral portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité social d'administration de proximité de la préfecture et du SGCD du calvados

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1420221115-00010 du 16/11/2022  
portant composition du bureau de vote concernant l'élection du  
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE PROXIMITÉ  
DE LA PRÉFECTURE ET DU SGCD DU CALVADOS**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN, en qualité de Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté n°IOMA2228011A du 06/10/2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE PROXIMITÉ DE LA PRÉFECTURE ET DU SGCD DU CALVADOS (14) se compose comme suit :

Rôle	Prénom	Nom
Président	Antoine	DROU
Vice-Présidente	Charlotte	LANGLOIS-COQUELIN
Secrétaire	Mélody	COUTTS
Secrétaire adjointe	Léa	MAECHLING

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué et un éventuel délégué suppléant, de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
CFDT	Catherine	RENAULT
CFDT	Philippe	GIOT
FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	Laure	LEPINTEUR
FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	Laurent	NEVEU

**Article 2** : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Fait à Caen, le 16/11/2022

Le préfet.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke, positioned above the printed name.

Thierry MOSIMANN,